Communiqué de presse
Paris, vendredi 6 novembre 2026

Hybridation : une source de flexibilité précieuse qui ne doit pas être entravée

Alors que le Gouvernement envisage une nouvelle fois de supprimer une fiche CEE relative à l'hybridation, le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) du 5 novembre s'est prononcé contre cette suppression à 26 votes contre 9. À cette occasion, plusieurs des membres du CSE ont, une nouvelle fois, appelé à une approche pragmatique de la transition énergétique, tenant compte des réalités techniques et économiques auxquelles sont confrontés les utilisateurs finaux.

Nos organisations partagent pleinement les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de décarbonation des usages, ainsi que le choix de l'électrification lorsqu'elle constitue une solution pertinente. Pour autant, la transition énergétique ne peut reposer sur une approche unique qui écarterait par principe des solutions de décarbonation autres que l'électrification totale, alors qu'elles sont pertinentes d'un point de vue technico-économique, permettant déjà de réduire significativement les consommations et plébiscitées par les utilisateurs concernés.

Dans l'ensemble des secteurs, l'hybridation constitue un levier de décarbonation en permettant de poursuivre l'électrification des usages lorsque celle-ci ne peut être intégrale. Or, c'est bien souvent le cas, lorsqu'elle se heurte à des contraintes techniques, économiques ou de disponibilité des raccordements électriques. Par ailleurs, l'hybridation représente une source de flexibilité particulièrement précieuse : lorsqu'ils sont correctement dimensionnés et pilotés, les systèmes hybrides permettent de limiter les appels de puissance lors des pointes de consommation électrique. Enfin, rappelons que ces équipements sont parfaitement compatibles avec l'utilisation de biométhane.

De manière générale, exclure systématiquement ces solutions renchérira et retardera les investissements. Pire, cela découragera les industriels prêts à basculer sur une approche de décarbonation progressive via l'hybridation. Des dispositifs CEE qui ne tiennent pas compte des contraintes réelles des utilisateurs risquent de manquer leur cible et de rester des effets d'annonce, faute de susciter des projets concrets.

Les organisations signataires appellent, en conséquence, à une révision de la doctrine actuelle en matière de CEE consistant à refuser systématiquement l'intégration des solutions hybrides lorsqu'elles permettent une décarbonation efficace et à moindre coût[1].

La réussite de la décarbonation repose sur notre capacité à accélérer les investissements et à mobiliser toutes les solutions efficaces, dans une logique de complémentarité technologique. L'enjeu n'est pas d'opposer les technologies, mais de garantir que les politiques publiques stimulent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique, au meilleur coût et dans les délais requis par les engagements internationaux de la France, notamment l'atteinte effective de la neutralité carbone en 2050.

Signataires :

[1] C'est notamment le cas pour les fiches CEE IND-UT-141, AGRI-TH-108 et BAR-TH-159.